



**DÉPARTEMENT DE HAUTE -SAVOIE
COMMUNE DE BEAUMONT**

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie de Beaumont, Haute-Savoie, représentée par son maire, Marc GENOUD, dûment autorisée par délibération en date du..... désignée ci-après par « la Commune », d'une part ;

Et :

L'entreprise EDELIS, représentée par M. Julien JACOB, Directeur technique de la Société sise 49 bd Costa de Beauregard – 74600 SEYNOD, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La société EDELIS aménage le programme l'Orée, opération consistant en la construction de 60 logements sur la commune de Beaumont, impasse du Lavoir. Le chantier, engagé courant 2019 doit s'achever courant 2022.

L'entreprise DANNENMULLER, chargée du terrassement, occupe la parcelle voisine du chantier, appartenant à la commune, aux fins de stockage des terres de déblais, sous le contrôle de la Société EDELIS. L'entreprise JOUVENT, chargée du gros œuvre et gestionnaire du compte prorata, mobilise également cette parcelle pour le stationnement des véhicules de chantiers et l'entreposage de matériaux utiles au chantier, sous le contrôle de la Société EDELIS.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune donne l'autorisation par la présente convention à l'entreprise EDELIS, qui l'accepte, d'occuper la parcelle dont la désignation suit.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La parcelle cadastrée section B n° 382, objet de la présente convention, est située sur la commune de Beaumont. Elle a une superficie 5 405 m². L'occupation porte sur l'intégralité de la parcelle sise au droit de la route départementale RD 1201, à l'exception du périmètre classé en zone naturelle bordant le cours d'eau situé sur le flanc est de la parcelle. La surface mobilisable de la parcelle est estimée à 4 100 m².

ARTICLE 3 : DUREE ET MODALITES D'OCCUPATION

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à la bonne conduite du chantier du chantier, jusqu'au 1^{er} trimestre 2022.

La Société DANNENMULLER, sous le contrôle de la Société EDELIS, est autorisée à occuper l'intégralité de la surface mobilisable jusqu'au 30 avril 2021. Les périmètres proches du ruisseau et de la RD1201 devront être libérés à partir du 30 avril 2021 jusqu'à la fin des travaux et l'occupation de la parcelle limitée au périmètre matérialisé sur le plan annexé à la présente convention.

Il sera procédé à une réception intermédiaire de la libération partielle de la parcelle au 30 avril 2021 puis à une réception de la remise complète de la parcelle à l'issue du chantier.

Les parties ne pourront se prévaloir d'aucun argument juridique tenant à la rupture de la convention. Ceci est accepté par les intéressés de par la signature des présentes.

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un montant de 15 000 euros.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

L'occupant s'engage à occuper les lieux de façon légale.

1° - L'occupant a l'obligation de prendre la parcelle occupée dans l'état où elle se trouve et à restituer la parcelle au terme de son occupation dans l'état où elle l'a trouvée.

2° - Il ne pourra effectuer de modifications du terrain que sous réserve de l'approbation préalable et écrite du propriétaire, et sous le contrôle de celui-ci en cas d'accord. En outre, le coût des modifications sera supporté par l'occupant seul.

3° - L'occupant fera également son affaire personnelle en tant que locataire, sans recours contre le propriétaire, de tous dégâts occasionnés à la parcelle mise à disposition ainsi que des troubles de jouissance.

4° - Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être tenu pour responsable des vols, actes délictueux ou criminels dont l'occupant pourrait être victime ni d'accidents pouvant survenir sur les lieux mis à disposition.

5° - L'occupant devra faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance des matériaux éventuellement entreposés ou des constructions mobiles que l'occupant pourraient envisager d'aménager. Il s'engage à souscrire une assurance multirisques et responsabilité garantissant les sinistres de toutes natures pouvant survenir aux lieux occupés ou être causés au tiers du fait de l'utilisation de ceux-ci.

6° - L'occupant satisfera à partir de la même époque, à toutes les charges de ville, de voirie de police et autres et à tous les règlements administratifs établis ou à établir sans aucune exception ni réserve. Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier la disposition des lieux, sans l'accord préalable de la commune, à maintenir la viabilité de la parcelle en cas de dégradation, à respecter toutes les mesures de sécurité vis-à-vis de la circulation.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Grenoble, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait à Beaumont,
le 15 décembre 2020
Le Maire

Marc GENOUD

Diffusions

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Beaumont pour affichage et/ou publication ;

Annexes

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Beaumont.